

<p style="text-align: center;"><b>REGLEMENT TIRAGE AU SORT EXCEPTIONNEL</b> <b>« GR YARIS ÉDITIONS SPÉCIALES MORIZO RR ET OGIER »</b></p>
---

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

TOYOTA FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 2.123.127 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 712 034 040, dont le siège social est sis 20 boulevard de la République – 92423 VAUCRESSON Cedex (ci-après dénommée « TOYOTA France » ou la « Société organisatrice »),

Organise dans le cadre d'une Opération de lancement de deux produits exclusifs (limités à un exemplaire de chaque pour le marché français) - la nouvelle GR Yaris Edition Ogier et la nouvelle GR Yaris Morizo RR (ci-après désignées par « Véhicule ») - un tirage au sort avec obligation d'achat intitulé « GR Yaris éditions spéciales » (ci-après désigné par « Tirage au sort »), du **11 mai 2026 au 19 juin inclus**, permettant l'attribution d'un droit de commander l'un des Véhicules GR Yaris Edition Ogier ou GR Yaris Morizo RR dans la limite du stock disponible.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique (ci-après le(s) « Participant(s) ») réunissant, sur la période du Tirage, les conditions cumulatives suivantes :

- Être majeur(e) ;
- Résider en France métropolitaine (Corse, Principauté de Monaco et d'Andorre inclus) ;
- Être titulaire d'un permis de conduire valide ;
- Disposer d'une adresse électronique (email) à laquelle il pourra être contacté pour les besoins de la gestion du Tirage au sort ;
- Se rendre sur le site web [www.toyota.fr](http://www.toyota.fr) et cliquer sur « Participer au tirage au sort », entre le 11 mai 2026 et le 19 juin 2026 inclus ;
- Remplir le formulaire de participation ;
- Procéder au versement de la somme de mille cinq cents euros (1 500 €) par carte bancaire au moment de l'inscription correspondant aux frais de participation (remboursables ultérieurement – cf ci-après),
- Avoir accepté les conditions du Tirage au sort

Ne peuvent participer au Jeu :

- Les membres du personnel de la Société organisatrice participant directement à l'organisation du Tirage au sort ;
- Les membres du personnel des entreprises participant directement ou indirectement à l'organisation du Tirage au sort ;
- Les professionnels et personnes physiques agissant dans le cadre de leur fonction ou de leur activité professionnelle.

L'acceptation pleine et entière des termes et conditions du présent Règlement se fait au moment où le Participant valide sa participation.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresse(s) postale(s) ou électronique(s) différente(s) pour un même Participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant.

Une seule participation par personne (même nom et même prénom) sera permise.

Toute participation est strictement personnelle. Aucune participation pour un tiers n'est possible.

Toute participation ne respectant pas les conditions et modalités de participation décrites dans le présent Règlement, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non-attribution du gain/privilège y étant attaché éventuellement gagné, et ce, sans contestation ni réclamation possible de la part du Participant.

Les participations de toutes les personnes ne répondant pas à l'ensemble des critères ci-dessus définis sont considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte.

### **ARTICLE 3 : INFORMATIONS RELATIVES AUX VEHICULES**

Les Participants sont informés des conditions d'immatriculation et de malus en France relatives aux Véhicules, en application des articles L.421-30 et suivants du Code des Impositions des Biens et des Services et notamment :

- **MALUS ECOLOGIQUE** : Tout montant de malus écologique renseigné sur le bon de commande correspond à celui connu au jour d'édition du dit document (selon conditions et modalités des articles L. 421-30, 4°-a et L. 421-58 et suivants du Code des impositions sur les biens et les services),
- **MALUS AU POIDS** : (Taxe sur la masse en ordre de marche) : Tout montant de malus au poids renseigné sur le bon de commande correspond à celui connu au jour d'édition du dit document (selon conditions et modalités des articles L. 421-30, 4°-b et L. 421-71 du Code des impositions sur les biens et les services).

De manière générale, tout Participant doit se référer aux textes en vigueur au jour d'immatriculation du Véhicule commandé pour s'assurer des conditions, modalités et montants définitifs.

Tout complément d'informations sur les véhicules est disponible sur [toyota.fr](http://toyota.fr) et/ou dans le réseau agréé Toyota.

### **ARTICLE 4 : VEHICULES CONCERNES ET DESIGNATION DES PARTICIPANTS ELIGIBLES A LA COMMANDE**

Disponibilité de 1 Véhicule GR Yaris Edition Ogier et 1 Véhicule GR Yaris Morizo RR livrables courant du dernier trimestre de l'année 2026 et jusqu'à début 2027, en fonction de la date de prise de la commande. Seul un bon de commande signé avec un concessionnaire agréé fixera une date de livraison (cf article 6).

La désignation des gagnants se fera par tirage au sort effectué par un commissaire de justice, parmi la liste des Participants éligibles au tirage au sort.

Les résultats du tirage au sort seront communiqués le 23 juin 2026 (date communiquée à titre indicatif).

Une liste de tirés au sort subsidiaires sera également constituée si un ou plusieurs tirés au sort venai(en)t à ne pas passer commande de son Véhicule suivant les conditions déterminées ci-après.

Les gagnants du tirage au sort seront notifiés par la Société organisatrice par e-mail et/ou téléphone, selon les informations renseignées dans le bulletin de participation.

Il ne sera adressé aucun courrier ou e-mail, même en réponse, aux Participants qui n'auront pas été tirés au sort avec attribution d'un Véhicule.

## **ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Chaque Participant pourra renoncer à sa participation selon les modalités suivantes :

- Le Participant exerce son droit au moyen du [formulaire](#) mis à sa disposition en cliquant sur le lien dédié dans le mail de confirmation de participation au Tirage au sort ;
- ou bien sur le lien [toyota.fr/annulation](http://toyota.fr/annulation) ;
- ou bien par email mail à l'adresse : [reservations.tfr@toyota-europe.com](mailto:reservations.tfr@toyota-europe.com);
- ou par courrier recommandé avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : TOYOTA France, Direction Marketing Produit, GR YARIS ÉDITIONS SPÉCIALES - 20 boulevard de la République, 92420 VAUCRESSON.

La renonciation à participer aura pour effet d'annuler la participation au Tirage au sort. Les frais de participation seront alors remboursés dans un délai de trente (30) jours, sur le moyen de paiement ayant servi au paiement.

De même, tout Participant non sélectionnés par le Tirage au sort, sera automatiquement remboursé à l'issue du Tirage au sort, dans un délai maximum de trente (30) jours, sur le moyen de paiement ayant servi au paiement.

## **ARTICLE 6 : PASSATION DE LA COMMANDE DES VEHICULES**

Les tirés au sort auront la faculté de passer commande de leur Véhicule auprès d'un concessionnaire du Réseau Agréé TOYOTA en France, dans le délai de trente (30) jours suivant la notification de l'attribution d'un Véhicule suite au tirage au sort.

Passé ce délai, le Participant reconnaît perdre le bénéfice de commander le Véhicule GR Yaris Edition Ogier ou Morizo RR et la Société organisatrice se réserve le droit d'affecter le(s) Véhicule(s) non commandé(s) à un gagnant subsidiaire.

Compte tenu que les Véhicules sont en Edition Limitée, le Participant tiré au sort n'aura pas la possibilité de modifier sa commande par rapport au choix du Véhicule exprimé lors de sa participation au Tirage au sort.

Les frais de participation de mille cinq cents euros (1 500 €) seront remboursés à l'issue du Tirage au sort, dans un délai de trente (30) jours maximum, en recreditant la carte de paiement utilisée.

La participation au Tirage au sort :

(i) ne constitue aucunement une commande des Véhicules GR Yaris Edition Ogier ou Morizo RR ou un accord pour vous vendre ces véhicules ;

(ii) ne constitue aucunement un engagement ou une obligation de vous fournir une GR Yaris Edition Ogier ou Morizo RR ou d'accorder ou d'accepter des conditions de financement liées à la vente de ces Véhicules ;

(iii) ne permet pas de vous donner de garantie ou engagement quant à la date de construction ou de livraison d'une GR Yaris Edition Ogier ou Morizo RR.

Seul un bon de commande signé entre les personnes tirées au sort auprès d'un Concessionnaire Agréé de leur choix leur fournira les conditions de vente et de garanties relatives à ces Véhicules.

(iv) le délai de livraison des Véhicules dépend des contraintes de production au moment de la passation de la commande. Seule la date de livraison du Véhicule sur le bon de commande fera foi entre les parties.

## **ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES – DONNEES PERSONNELLES**

Les Participants sont informés que TOYOTA France, en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données personnelles les concernant ayant pour finalité la gestion du Jeu dans le respect des dispositions de la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement européen général sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016 (dit « RGPD »).

La base juridique du traitement est l'exécution contractuelle du présent règlement.

Les destinataires des données sont les collaborateurs habilités de TOYOTA France.

Les données traitées sont conservées jusqu'à la première date entre :

- 12 mois glissants et ;
- l'expiration de la validité du lot remporté.

A la suite de cette durée, celles-ci seront détruites ou anonymisées.

La fourniture de ces données est nécessaire à la conclusion du contrat. Si le Participant refuse la transmission de ces données, le contrat ne pourra être conclu.

Conformément au règlement européen n° 2016/679 (RGPD) et à la loi française dite 'Informatique et Libertés', les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et à la portabilité des données. Les participants disposent également du droit de formuler des directives concernant la gestion post-mortem de leurs données.

Pour toutes les questions, demandes ou réclamations concernant le traitement et l'exercice des droits conférés, les Participants peuvent contacter le Service Relations Client TOYOTA France : 0 800 869 682 (Appel gratuit depuis un téléphone fixe) ou par simple courrier envoyé à l'adresse suivante : Service Relations Client TOYOTA France - 20 boulevard de la République 92423 VAUCRESSON CEDEX.

Le délégué à la protection des données de TOYOTA France peut être contacté :

- à l'adresse email suivante : [dpo-france@toyota-europe.com](mailto:dpo-france@toyota-europe.com) ou ;
- par courrier à l'adresse postale suivante :

Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO)  
20, Boulevard de la République  
92423 Vaucresson Cedex

Si les Participants estiment que leurs droits n'ont pas été respectés, ils peuvent introduire une réclamation auprès de la commission nationale Informatique et Liberté (CNIL).

## **ARTICLE 8 : LEGISLATION APPLICABLE - LITIGE**

Le Tirage au sort et le présent Règlement sont soumis exclusivement au droit français.

Toutes difficultés relatives à l'interprétation du Règlement seront examinées par la société TOYOTA France. À défaut de pouvoir faire l'objet d'un règlement amiable, le litige sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Versailles.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou orale concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les modalités et mécanismes du Tirage au sort ou la liste des gagnants.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE**

TOYOTA France se réserve le droit de proroger, suspendre ou arrêter le Tirage au sort objet du présent Règlement ou d'exclure définitivement un Participant.

TOYOTA France se réserve le droit d'annuler ou de modifier tout ou partie du Tirage au sort, sans aucune indemnité ou compensation. Toute modification fera l'objet d'une mise à jour sur le site [toyota.fr](http://toyota.fr).

TOYOTA France ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'annulation ou de modification de la date du Tirage au sort.

TOYOTA France n'encourt aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil ou d'événement indépendant de sa volonté tel que : un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des services postaux, des moyens de transport ou du réseau de télécommunications.

## **ARTICLE 10 : REGLEMENT**

La participation au Tirage au sort implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement.

Le présent Règlement est disponible auprès de TOYOTA France, sur simple demande à l'adresse du Tirage au sort ou en appelant le numéro vert de la Relation Clients 0 800 869 682 (appel gratuit depuis un poste fixe). Le Règlement sera adressé en priorité par voie électronique.

Le Règlement du Jeu est déposé chez Maître Frédéric NADJAR, Commissaire de justice associé, SAS ID FACTO/ ID FACTO 92 située au 27/29, rue des Poissonniers - CS 10135, 92521 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex.

## **ARTICLE 11 : EXTRAIT DE REGLEMENT**

TOYOTA France, RCS Nanterre 712 034 040, organise un Tirage au sort « GR Yaris éditions spéciales » du 11/05/2026 au 19/06/2026, avec obligation d'achat. Le Tirage au sort permettra de désigner 2 gagnants parmi les Participants ayant respecté les conditions de participation qui pourront bénéficier du droit à commander une (1) GR Yaris Edition Ogier ou une (1) GR Yaris Morizo RR, selon tirage. Les tirés au sort disposeront d'un délai de trente (30) jours pour passer commande après information de l'attribution du droit à commander les Véhicules. Passé ce délai, ils seront réputés renoncer à leur droit à commande.

Le Règlement complet est disponible sur [www.toyota.fr](http://www.toyota.fr) ou sur simple demande adressée à TOYOTA France – 20 boulevard de la République, 92423 VAUCRESSON Cedex (timbre remboursé au tarif lent sur demande écrite) ou en appelant le numéro vert de la Relation Clients, le 0 800 869 682 (appel gratuit depuis un poste fixe). Règlement déposé chez Maître Frédéric NADJAR, Commissaire de justice associé, SAS ID FACTO/ ID FACTO 92 située au 27/29, rue des Poissonniers - CS 10135, 92521 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex.